

ASA DU CANAL D'ILLE

23 avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET
Tél. : 04 68 50 22 08
Courriel : asacanalville@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 1-2023 REUNION DU 27 JANVIER 2023

Objet : Budget Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à dix-huit heure, ont été convoqués pour une réunion du Conseil Syndical, les syndics de l'ASA du Canal d'Ille, au 23 avenue Pasteur à Ille sur Têt.

La séance est présidée par Etienne MARGALL, Président de l'ASA, Jacques RONDE, Syndic, faisant office de secrétaire.

Présents : Madame Bernadette DEMAY, Messieurs Daniel BLANC, Patrice CALMON, José COLCHERO, François GARCIA, Etienne MARGALL, Jacques RONDE et Marc SIMON Syndics Titulaires.

Madame Béatrice BOUZAN donne pouvoir à Monsieur Patrice CALMON.

Le Président donne la parole à Agnes Xatard afin qu'elle présente le budget primitif 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 PRESENTE PAR LE PRESIDENT DE L'ASA DU CANAL D'ILLE (en euros)					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Dénominations	Montants	Articles	Dénominations	Montants
6068	Autres matieres	0,00	70388	Autres recettes et rede.	124 200,00
615232	Travaux réseaux	350,00			
6168	Primes d'assurances	1 450,00			
623	Annonces et insertions	200,00			
6281	Concours divers (Cot. ACAV)	1 100,00			
635	Taxes foncières	2 500,00			
637	Autre impôts (AE RMC+Union)	102 200,00			
66111	Intérêts d'emprunt	1 000,00			
023	Virement à l'investissement	15 400,00			
	TOTAL	124 200,00		TOTAL	124 200,00
STISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Dénominations	Montants	Articles	Dénominations	Montants
1641	Emprunts capital	15 400,00	021	Virement du fonctionnement	15 400,00
	Emprunt travaux	293 000,00	138	Subvention investissement	293 000,00
			1068	Virement du fonctionnement	0,00
	TOTAL	308 400,00		TOTAL	308 400,00

Suite à la proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide à l'unanimité le budget primitif 2023
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président,

Etienne MARGALL